

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	09
Votants (2 votes par procuration)	11
Publié par affichage du P.V. le	

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/03/2025 affichée le 11/03/2025

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), François ARNAUD (pouvoir à Gilles MAGNON), Amande MARTY

Absent : Houari BELMOSTEFA

Secrétaire de séance : Sylvie SANIAL

Ordre du jour de la séance :

- Election d'un 3<sup>e</sup> adjoint ;
- Indemnité des élus ;
- Désignation de délégués auprès du SMPAS et du SMEDG ;
- CCCPS : avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo ;
- CDG26 : convention unique ;
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **I. ELECTION D'UN 3<sup>E</sup> ADJOINT**

Suite au décès de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, 3<sup>e</sup> adjoint chargé de la voirie, Monsieur le maire propose, pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11 du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté n°20/48 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction au 3<sup>e</sup> adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

\* décide le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 3,

\* décide de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint vacant,

\* procède à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Damien LEYRAUD

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Damien LEYRAUD a obtenu 11 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

## **II. INDEMNITE DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.22123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2025-03 du 18 mars 2025 désignant un nouvel adjoint, suite au décès du 3<sup>e</sup> adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoint au maire, ainsi qu'à deux conseillers délégués,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions au 3<sup>e</sup> adjoint au maire, ainsi qu'à un troisième conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **décide**, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>e</sup> adjoint : 6,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>e</sup> adjoint : 6,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> conseiller « délégué » : 2,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>e</sup> conseiller « délégué » : 2,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>e</sup> conseiller « délégué » : 2,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

\* **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **III. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SMPAS ET DU SMEDG**

Suite au décès de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, adjoint au maire de la commune de Piégros-La Clastre et délégué titulaire du Syndicat Mirabel Piégros

Aouste Saillans (SMPAS) ainsi qu'au Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne (SMEDG).

Comme le prévoit les articles L.5211-7, L.5212-7, L.5711-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant des collectivités membres du syndicat est élu parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne ainsi qu'il suit ses délégués au SMPAS et au SMEDG :

Délégués SMPAS :

Délégués titulaires : Messieurs Gilles MAGNON et Jean-Paul DEVILLE

Délégués suppléants : Messieurs Richard GHIELMINI et Michel HENARD.

Délégués SMEDG :

Délégués titulaires : Messieurs Gilles MAGNON et Jean-Paul DEVILLE

Délégués suppléants : Messieurs Richard GHIELMINI et Michel HENARD.

#### **IV. CCCPS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'EQUIPEMENTS VELO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de partenariat, signée entre la Communauté de Communes du Crestois et la commune de Piégros-La Clastre le 16 juin 2023, pour le déploiement d'équipements vélo.

L'avenant a pour objet de préciser les nouveaux équipements vélo achetés par la CCCPS et mis à disposition de la commune de Piégros-La Clastre :

- 1 abri à vélo de 10 places (5 arceaux)
- 2 box individuels de 2 places chacun (soit 4 emplacements au total).

Les travaux d'installation devront être réalisés au 1er semestre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo entre la CCCPS et la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

#### **V. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA DROME : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- Décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **VI. CARNET**

Au nom du conseil municipal, Monsieur le maire adresse ses félicitations à François ARNAUD, conseiller municipal, ainsi qu'à sa compagne pour la naissance de leur fils Alex. Il présente tous ses vœux au bébé.

Au nom du conseil municipal, Monsieur le maire renouvelle ses condoléances à la famille de Monsieur Yves ARNAUD, ancien conseiller municipal, décédé récemment.

Fin de séance : 20h55.

Le Maire,  
Gilles MAGNON

